

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 611**19 avril 2002****SOMMAIRE**

Arpegia Conseil S.A., Dudelange	29284	Grand Hôtel-Cravat, S.à r.l., Luxembourg.	29325
Bacchus Invest S.A., Luxembourg	29320	Holding de l'Alzette S.A., Luxembourg	29281
Benetton Retail International S.A., Luxembourg.	29323	Listran Finance S.A., Luxembourg	29304
Bridge Services, S.à r.l., Luxembourg	29313	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	29317
Bureau Comptable P. Hausemer, S.à r.l., Luxembourg.	29317	Marcande S.A., Luxembourg.	29300
Cadillon Invest S.A., Luxembourg	29310	MTT S.A., Luxembourg.	29313
Daufagne S.A., Luxembourg	29298	Overseas Investments S.A., Luxembourg	29303
Espace Déco, S.à r.l., Mamer	29313	PartnerWorld S.A., Luxembourg	29317
Euro-Fina S.A., Luxembourg.	29316	Prewos 2 S.A., Luxembourg	29290
Exambela S.A., Luxembourg	29328	Prewos 2 S.A., Luxembourg	29297
Fidicor S.A., Luxembourg	29319	Remko Invest S.A., Luxembourg	29282
Fidicor S.A., Luxembourg	29320	Rheintal Invest S.A., Dudelange	29307
Finabs S.A., Luxembourg	29327	Rheintal Invest S.A., Dudelange	29309
(Jean) Fortunato, S.à r.l., Mersch	29317	Ronelle Holding S.A., Luxembourg	29288
Grand Hôtel-Cravat S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Luxembourg.	29317	Space Lux S.A., Luxembourg	29304
		Trust Worthy, S.à r.l., Luxembourg	29316
		Wurth Consulting S.A., Luxembourg.	29325

HOLDING DE L'ALZETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 3.185.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2001

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société HOLDING de l'Alzette, 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le conseil d'administration accepte la démission de BONN SCHMITT STEICHEN comme commissaire aux comptes et nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, à L-1233 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour réquisition

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04055/751/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

REMKO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub. 1 et sub. 2 sont toutes deux ici représentées par:

Mademoiselle Eefje Van den Auwelant, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 6 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée REMKO INVEST S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 10 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Peter Vansant, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. Van den Auwelant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 865, fol. 22, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03835/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

ARPEGIA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société VISKO PORTFOLIO CORP., une société régie par le droit de Niue, établie et ayant son siège social 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

ici représentée par Maître Karine Schmitt, Avocate à la Cour, demeurant à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale lui donnée à Niue, le 9 mars 2000.

Une copie de ladite procuration, certifiée conforme à l'original par le notaire instrumentant, est restée annexée à un acte de constitution de société reçu par le notaire soussigné, en date du 11 septembre 2001, numéro 7291 de son répertoire.

2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ARPEGIA CONSEIL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objets principaux:

- a) la réalisation et la commercialisation pour les entreprises et les organismes publics et privés de missions
 - de conseils en matière de gestion des ressources humaines, management, gestion finance, stratégie marketing, gestion commerciale, ingénierie de formation et organisation;
 - de formation;
 - de développement informatique.
- b) la commercialisation de produits liés aux domaines d'intervention ci-dessus;
- c) la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;
- d) la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- e) la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- f) la diffusion de licences d'exploitation de logiciels informatiques;
- g) la conception et commercialisation de supports informatiques dans les domaines de la gestion d'entreprise.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31, décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites, par les actionnaires ci-après, comme suit:

1.- VISKO PORTFOLIO CORP., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.099
2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Joseph Parrilla, directeur de société, demeurant à 23, chemin du Ninguert, F-57525 Talange.
- 2.- Monsieur Xavier-Marlin, consultant associé, demeurant à 10, rue Maréchal Leclerc, F-54390 Frouard.
- 3.- Monsieur Didier Getto, administrateur de société, demeurant à 18, avenue Albert Premier, F-57100 Thionville.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPTALUX, L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Joseph Parrilla, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 17, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03837/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

RONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Shoshi Cohen, femme au foyer, demeurant à 8, Hazohar Street, Tel Aviv (Israël).

2.- Madame Jehudit Bagim, femme au foyer, demeurant à 32, Hey/Behiyar, Tel Aviv (Israël).

Les personnes comparantes ci-avant nommées sub 1.- et sub 2.- sont toutes les deux ici représentées par:

Monsieur Federico Innocenti, licencié en sciences économiques, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux (2) procurations lui données à Tel-Aviv, le 17 décembre 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée RONELLE HOLDING S.A.**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et par l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein, le cas échéant un ou plusieurs vice-présidents. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Shoshi Cohen, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Madame Jehudit Bagim, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Innocenti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03839/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

PREWOS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.488.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PREWOS 2 S.A., établie et ayant son siège au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.488, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 9 juin 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, avec adresse au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, maître en droit, avec adresse au 7, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit unanimement comme scrutateur Monsieur Romain Fels, employé privé, avec adresse au 7, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présences, et que cette liste de présences après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et par le Soussigné notaire, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de toutes les parties représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumises avec le présent acte à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à cette assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant comme dûment convoqués, déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué et renonçant à toute formalité de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer telle qu'elle est constituée sur tous les points à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Examen du rapport du réviseur d'entreprises KPMG, réviseur d'entreprises avec siège au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, mandaté conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, relatif à la valeur de l'apport en nature d'une participation faite à la Société dans le cadre d'un échange d'actions avec son actionnaire principal, PREWOS 1 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro R. C. Luxembourg B 74.534;

2. Acceptation de la proposition faite par PREWOS 1 S.A., prénommée, d'effectuer un échange d'actions avec la Société, en apportant en nature à la Société sa participation consistant en 10.100 (dix mille et cent) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling) chacune émises par ALLIANCE UNICHEM PWS JV LTD, société de droit anglais, avec siège à Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, numéro d'immatriculation 1961766, en échange d'actions à émettre par la Société;

3. Augmentation de capital de la Société à concurrence de EUR 552.230,- (cinq cent cinquante-deux mille deux cent trente euros);

4. Répartition des actions de la Société en différentes classes d'actions et représentation du capital social;

5. Changement de la dénomination sociale de la Société et modification de l'article 1^{er};

6. Modification de la numérotation de l'article 7 des statuts de la Société en 7.1.;

7. Insertion d'un nouvel article 7.2. aux statuts de la Société;

8. Modification de l'article 8 des statuts de la Société;

9. Annulation de l'article 9 des statuts de la Société et insertion dans les statuts d'un nouvel article 9.1.;

10. Insertion d'un nouvel article 9.2. dans les statuts de la Société;

11. Modification de l'article 13 des statuts de la Société;
12. Modification de l'article 14 des statuts de la Société;
13. Modification de l'article 19 des statuts de la Société;
14. Modification de l'article 20 des statuts de la Société;
15. Annulation des stipulations statutaires relatives au capital autorisé et modifications subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société suite aux résolutions ci-avant;
16. Acceptation de la démission de deux administrateurs en fonction et décharge;
17. Recomposition du conseil d'administration et nomination de nouveaux administrateurs;
18. Divers.

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le rapport du 13 décembre 2001 émis par KPMG, réviseur d'entreprises indépendant, avec siège au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, mandaté conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée. Ce rapport conclut comme suit:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter la proposition faite par PREWOS 1 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, numéro de registre de commerce et des sociétés R. C. Luxembourg B 74.534, d'effectuer avec la Société un échange d'actions par lequel PREWOS 1 S.A., prénommée, apporte en nature à la Société sa participation consistant en 10.100 (dix mille cent) actions entièrement souscrites et libérées ayant chacune une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling), émises par ALLIANCE UNICHEM PWS JV LTD, société de droit anglais avec siège à Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, numéro d'immatriculation 1961766, dont le capital de GBP 10.100,- (dix mille cent Livres Sterling) est entièrement souscrit et libéré.

Cet échange d'actions est rémunéré par l'émission de 55.223 (cinquante-cinq mille deux cent vingt-trois) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune à émettre par la Société.

Troisième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 552.230,- (cinq cent cinquante-deux mille deux cent trente euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 602.230,- (six cent deux mille deux cent trente euros) représenté par 60.223 (soixante mille deux cent vingt-trois) actions, par l'émission de 55.223 (cinquante-cinq mille deux cent vingt-trois) nouvelles actions ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées au moment de l'échange d'actions par l'apport en nature par PREWOS 1 S.A., prénommée, de l'intégralité de sa participation consistant en 10.100 (dix mille cent) actions ayant chacune une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling), entièrement souscrites et libérées, détenues dans le capital social de ALLIANCE UNICHEM PWS JV LTD, prénommée, dont le capital social de GBP 10.100,- (dix mille cent Livres Sterling) est divisé en 10.100 (dix mille cent) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une Livre Sterling), entièrement souscrites et libérées.

Quatrième résolution

Il est décidé de répartir les actions de la Société en plusieurs classes d'actions, et de représenter le nouveau capital social de EUR 602.230,- (six cent deux mille deux cent trente euros) de la Société par 30.111 (trente mille cent onze) actions ordinaires de classe A, par 30.110 (trente mille cent dix) actions ordinaires de classe B, et par 2 (deux) actions sans droit de vote de classe C, chaque action de chaque classe ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros), et chaque action de chaque classe étant entièrement souscrite et libérée.

Il est décidé conformément à l'article 44 (1) 2) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, de conférer aux deux actions de classe C un droit au dividende privilégié en cas de distribution de bénéfices. Ce droit au dividende privilégié est fixé à statutairement à 50 % de la valeur nominale pour chaque action de classe C.

Cinquième résolution

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société de PREWOS 2 S.A. en ALLOGA S.A. En conséquence, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

«Il est formé et il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de ALLOGA S.A. entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions émises ou à émettre par la Société.»

Sixième résolution

Il est décidé de modifier la numérotation de l'article 7 des statuts de la Société en 7, 1., sans changement de la teneur d'origine de cet article.

Septième résolution

Il est décidé d'insérer un nouvel article 7.2. aux statuts de la Société lequel aura la teneur suivante:

«Tous transferts, actes de disposition ou de constitution de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit impliquant des actions d'une quelconque catégorie d'actions doivent être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration dans les conditions de quorum et de majorité définies à l'article 9.2. des présents statuts.»

Huitième résolution

Il est décidé de modifier l'article 8. des statuts de la Société et de lui conférer la teneur suivante:

«La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre de trois administrateurs au moins et de onze administrateurs au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans.

Le conseil d'administration sera composé de membres nommés sur une liste de candidats proposés par les titulaires d'actions de classe A (administrateur(s) de classe A) et sur une liste de candidats proposés par les titulaires d'actions de classe B (administrateur(s) de classe B).

Le conseil d'administration sera en toutes circonstances composé d'un ou de plusieurs administrateur(s) de classe A et d'un ou de plusieurs administrateurs(s) de classe B.

Le conseil d'administration élira un Président qui sera nécessairement un administrateur de classe B.

La nomination et la révocation de tout administrateur ainsi que la décharge accordée à tout administrateur seront votées par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée prévoyant des conditions de quorum et de majorité spéciales.»

Neuvième résolution

Il est décidé d'annuler l'article 9. des statuts de la société et d'insérer un nouvel article 9.1. aux statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf en cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera noté au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. Le conseil peut valablement statuer sans convocation préalable si tous les membres sont présents ou dûment représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent aux lieu, date et heure indiqués dans la convocation.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix pour ou contre une résolution, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être constatées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax ou tout autre document ou forme probante.»

Dixième résolution

Il est décidé d'insérer aux statuts de la Société un nouvel article 9.2. qui aura la teneur suivante:

«En plus des règles de quorum et de majorité telles que définies à l'article 9.1. ci-avant, les résolutions suivantes du conseil d'administration devront requérir l'approbation d'au moins un administrateur de classe A et d'au moins un administrateur de classe B.

Les résolutions visées par cet article 9.2. sont:

(i) les résolutions visant l'acquisition ou la disposition d'actifs par la Société, ou l'engagement de la Société dans des contrats de toute nature impliquant pour la Société des paiements ou l'exécution d'obligations ou d'engagements dont le montant dépasse EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros);

(ii) l'engagement ou le règlement de procédures judiciaires ou d'arbitrage dans une quelconque juridiction, impliquant ou susceptible d'impliquer un montant (frais y relatifs inclus) dépassant la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros).»

Onzième résolution

Il est décidé de modifier l'article 13 des statuts et de lui conférer la teneur suivante:

«La Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux de ses administrateurs, de quelque classe qu'ils soient. Par dérogation à cet article 13, les actes tombant dans le champ d'application des décisions du conseil d'administration spécialement visés à l'article 9.2. devront obligatoirement porter au moins une signature d'un administrateur de classe A et au moins une signature d'un administrateur de classe B.

Exception faite des actes visés par l'article 9.2. des statuts, la Société sera liée par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.»

Douzième résolution

Il est décidé de modifier l'article 14 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en défendant, soit en demandant sous réserve de ce qui est dit à l'article 9.2. des Statuts.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.»

Treizième résolution

Il est décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

Toute action donne droit à une voix, sauf restriction de la loi ou des présents statuts.

Tout actionnaire peut désigner pour chaque assemblée une autre personne pour son mandataire.»

Quatorzième résolution

Il est décidé de compléter l'article 20, des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes émis.

Nonobstant les stipulations de l'article 5 des statuts tel que modifié par les présentes, les actionnaires titulaires d'actions de classe C auront un droit de vote tel que prévu aux articles 44 à 46 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.»

Quinzième résolution

Il est décidé d'annuler toutes stipulations ou références statutaires relatives au capital autorisé, et de refondre l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 602.230,- (six cent deux mille deux cent trente euros), représenté par 30.111 (trente mille cent onze) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, par 30.110 (trente mille cent dix) actions ordinaires de classe B d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, et par 2 (deux) actions de classe C sans droit de vote d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

Conformément à l'article 44 (1) 2) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, les deux actions sans droit de vote de classe C se voient conférées en cas de distribution de bénéfices un droit au dividende privilégié qui est fixé statutairement à 50 % de la valeur nominale pour chaque action de classe C.»

Seizième résolution

Il est décidé d'accepter les démissions de Messieurs Stefano Pessina et Ian G. Cooper de leur poste d'administrateur, et de leur conférer pleine et entière décharge pour tous leurs mandats exercés jusqu'à ce jour.

Dix-septième résolution

Il est décidé de recomposer le conseil d'administration et de nommer aux postes d'administrateurs jusqu'au jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2002 les personnes suivantes:

(i) Sont nommés administrateurs de classe A:

- M. Geoffrey Ion Cooper, c/o ALLIANCE UniChem Plc, Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni;

- M. Jean-Louis Mery, c/o ALLIANCE SANTE FRANCE, 2, rue Louis Armand, Tour Objectif 1, F-92600 Asnières, France;

- M. John Kallend, c/o UniChem - ALLIANCE SANTE FARMACEUTICA S.A., Edificio Gil Eanes, Q45, Piso 2 Ala A, Quinta Da Fonte, Porto Salvo, 2780 Oerias, Portugal;

M. Ramon Arnal, c/o SAFA GALENICA S.A., Poligono Industrial Villanueva de Gallego, Sector 4, 50830 Villanueva de Gallego, Zaragoza, Espagne;

- M. Marco Capitani, 15 Via Arrigo Davila, 00179 Rome, Italie;

- M. Frank Schaffner, maître en droit, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

(ii) Sont nommés administrateurs de classe B:

- M. Etienne Jornod, Gerechtigkeitsstrasse 40, CH-3011 Bern, Suisse;

- M. Pierre Douaze, 49, avenue C.F. Ramuz, CH-1009 Pully, Suisse;

- M. Markus Kündig, Bundesplatz 10, CH-6304 Zug, Suisse,

- M. Claude Lüthi, Alte Landstrasse 28, CH-8802 Kilchberg, Suisse,

- Mr Jean-Paul Goerens, maître en droit, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs viennent à expiration au jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2002.

Le mandat de commissaire aux comptes conféré à DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, établi au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, est confirmé jusqu'au jour de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2002.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que l'échange d'actions par apport en nature qui fait l'objet des seconde et troisième résolutions est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à approximativement deux cent mille francs luxembourgeois sauf à parfaire ou à diminuer.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une traduction anglaise, sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergence(s) entre le texte anglais et français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, dénomination, demeure et état, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise, la version française faisant foi en toutes circonstances

The English translation is following, the French text shall prevail in any circumstances

The year two thousand and one, this fourteenth day of the month of December.

Before Maître Norbert Muller, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PREWOS 2 S.A., société anonyme, with registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-2449 Luxembourg, file-number R. C. B 74.488 in the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on 25 February 2000, published in the Official gazette Mémonal C, Recueil des Sociétés et Associations number 411 of 9 June 2000.

The meeting is opened at 11.00 p.m. with Mr Jean-Paul Goerens, lawyer with address at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, in the chair. The Chairman appoints Mr Jean-Pascal Cambier, lawyer, with address at 7, rue X. Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, as Secretary of the meeting.

Mr Romain Fels, private employee, with address at 7, rue X. Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette, is unanimously elected as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and asked the notary to state:

I.- That all the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by all of them are indicated on an attendance list, such attendance list remaining attached to the present deed for the purpose of registration after having been signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders and by the bureau members and the undersigned notary.

The powers of attorney issued by the appearing parties shall also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the appearing parties to be registered with this deed;

II.- That the entire share capital being present or represented at this meeting, no convening notices are necessary, all the shareholders present or represented recognising to be duly gathered and informed about the items at the Agenda, and waiving their right to any prior convening notice

III.- That the present meeting, gathering the entire share capital is validly constituted and that it may validly resolve upon all the items on the Agenda;

IV.- That the Agenda of the present meeting is the following:

1. Examination of the report issued by KPMG, independent auditor established at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, appointed pursuant to article 26-1 and 31-1 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, related to the valuation of a contribution in kind of a participation to the Company during a share exchange with its main shareholder PREWOS 1 S.A., société anonyme, a Luxembourg law joint stock company with registered seat at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. Agreement to the proposal done by PREWOS 1 S.A., prenamed, to execute a share exchange with the Company, by contributing in kind all its participation consisting of 10,100 (ten thousand and ten) shares of a par value of GBP 1.- (one Great Britain Pound) in the share capital of ALLIANCE UNICHEM PWS JV LTD, an English law company established at Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom, registration number 1961766, in exchange for shares to be issued by the Company;

3. Share capital increase of EUR 552,230.- (five hundred fifty-two thousand two hundred thirty euros);

4. Division of all the shares into different share classes and representation of the share capital;

5. Change of the social denomination and subsequent amendment of section 1. of the article of incorporation;

6. Change of the numbering of section 7. of the articles of incorporation of the Company into 7.1.;

7. Addition of a new section 7.2. to the articles of incorporation of the Company;

8. Amendment to section 8. of the articles of incorporation of the Company;

9. Cancellation of section 9. of the articles of incorporation of the Company and addition of a new section 9.1. to the articles of incorporation;

10. Addition of a new section 9.2. in the articles of incorporation of the Company;

11. Amendment to section 13. of the articles of incorporation of the Company;

12. Amendment to section 14. of the articles of incorporation of the Company;

13. Amendment to section 19. of the articles of incorporation of the Company.

14. Amendment to section 20. of the articles of incorporation of the Company;

15. Cancellation of any statutory provision related to the authorised share capital and amendments to section 5. of the articles of incorporation of the Company pursuant to the resolutions herein;

16. Acceptance of the resignation of two directors of the Company and discharge;

17. Statutory appointments;

18. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

Be it resolved to approve the report dated 13 December 2001 and issued by KPMG, independent auditor, established at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, appointed pursuant to articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended. Such report is concluding as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Second resolution

Be it resolved to agree to the proposal of PREWOS 1 S.A., a Luxembourg joint stock company with registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg file number R. C. Luxembourg B 74.534 at the Luxembourg Trade and Companies' Register, to execute a share exchange with the Company by contributing in kind its participation being 10,100 (ten thousand one hundred) shares with a par value of GBP 1.- (one great Britain Pound) each, fully subscribed and fully paid up, issued by ALLIANCE UNICHEM PWS JV Ltd, an English law company with registered seat at Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom, registered under 1961766, which capital of GBP 10,100.- (ten thousand one hundred Great Britain Pounds) is fully subscribed and fully paid up.

In consideration of such share exchange, the Company shall issue 55,223 (fifty-five thousand two hundred twenty-three) new shares with a par value of EUR 10.- (ten euros) each.

Third resolution

Be it resolved to increase the share capital of the Company by EUR 552,230.- (five hundred fifty-two thousand two hundred thirty euros), to raise the share capital from its current amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) up to EUR 602,230.- (six hundred two thousand two hundred thirty euros) represented by 60,223 (sixty thousand two hundred twenty-three) shares, by issuing 55,223 (fifty-five thousand two hundred twenty-three) new shares with a par value of EUR 10.- each.

The new issued shares are subscribed and fully paid up with the contribution in kind of the participation held by PREWOS 1 S.A., prenamed, being 10,100 (ten thousand one hundred) shares with a par value of GBP 1.- (one Great Britain Pound) each, fully subscribed and fully paid up, issued by ALLIANCE UNICHEM PWS JV LTD, prenamed, which capital of GBP 10,100.- (ten thousand one hundred Great Britain Pounds) is divided in 10,100 (ten thousand one hundred) shares fully subscribed and fully paid up.

Fourth resolution

Be it resolved to divide the shares issued by the Company in different share classes, and to represent the new share capital of EUR 602,230.- (six hundred two thousand two hundred thirty euros) of the Company by 30,111 (thirty thousand one hundred eleven) ordinary A class shares, by 30,110 (thirty thousand one hundred and ten) ordinary B class shares and by 2 (two) non voting C class shares, each share of each class having a par value of EUR 10.- (ten euros) fully subscribed and fully paid up.

As provided for by article 44 (1) 2) of the law on commercial companies as amended, such voteless class C shares shall benefit in case of profit distribution of a privileged dividend that shall be fixed at 50 % (fifty per cent) of the nominal value for each class C share.

Fifth resolution

Be it resolved to change the denomination of the Company from PREWOS 2 S.A., into ALLOGA S.A.

Section 1. of the articles of incorporation of the Company is subsequently changed as follows:

«Between the above mentioned persons and any other person who shall become owner of the shares issued or to be issued by the Company, there is formed and there shall exist a joint stock company (société anonyme) under the name of ALLOGA S.A.»

Sixth resolution

Be it resolved to change the numbering of section 7. of the articles of incorporation of the Company into 7.1., without any change of the initial wording of such section.

Seventh resolution

Be it resolved to add a new section 7.2. to the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«The transfer, disposal or granting of security or pledge in any form of shares of whichever class shall be subject to prior approval of the board of directors voting under the quorum and majority rules as determined in section 9.2. here below.»

Eighth resolution

Be it resolved to amend section 8. of the articles of incorporation of the Company that shall read as follows:

«The Company is managed by a board of directors of not less than three members and not more than eleven members, shareholders or not, who are appointed for a term that may not exceed six years.

The board members shall be composed by members elected from a list of candidates to be proposed by the class A shareholder(s) (the class A director/s) and from a list of candidates to be proposed by the class B shareholder(s) (the class B director/s). The board of directors shall always include class A director/s and class B director/s.

The board of directors shall elect a Chairman who shall be a class B director.

The appointment and the dismissal of any director as well as the discharge given to any director shall be done by the general shareholders' meeting resolving under the quorum and majority rules of article 67-1 of the Luxembourg company law of 10 August 1915 as amended requiring special quorum and majority conditions.»

Ninth resolution

Be it resolved to cancel section 9. of the articles of incorporation of the Company and to add a new section 9.1. that shall read as follows:

«Meetings of the board of directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in a circumstance of emergency that will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour on the convening notice.

The board can validly deliberate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name and on their behalf.

Decisions of the board are taken at an absolute majority of the votes cast.

When the number of votes cast for and against a resolution is equal, the Chairman has the casting vote.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax or any other probative form or document.»

Tenth resolution

Be it resolved to add a new section 9.2. to the articles of incorporation that shall read as follows:

«In addition to the aforesaid quorum and majority rules, the following decisions of the board of directors shall require the approval of at least one class A director and one class B director.

These decisions are:

(i) the acquisition or disposal of assets by the Company or the entry by the Company into any agreement involving the making of payments, or the assumption of obligations or liabilities, by the Company in excess of EUR 250,000.- (two hundred and fifty thousand euros);

(ii) the commencement or settlement in any jurisdiction of legal or arbitration proceedings which involve or might involve an amount (including related costs) in excess of EUR 500,000.- (five hundred thousand euros).»

Eleventh resolution

Be it resolved to amend section 13. of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The Company shall be bound by the joint signature of any two directors of any class except for acts under section 9.2. for which the signatures of at least one class A director and of one class B directors are required. Except for acts as provided for by section 9.2. of the articles of incorporation as defined herein, the Company shall furthermore be bound by the single or joint signature of any managing directors or person(s) to whom such signing powers shall have been delegated by the board of directors.»

Twelfth resolution

Be it resolved to amend section 14. of the articles of incorporation as follows:

«The board of directors shall represent the Company in Court as defendant or as plaintiff provided that the conditions of section 9.2. are met.

All suits or judicial acts for or against the Company shall be validly initiated in the sole name of the Company.»

Thirteenth resolution

Be it resolved to amend section 19. of the articles of incorporation of the Company as follows:

«The general meeting of shareholders will hear the statement of the board of directors and the auditors, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profits, proceed to make all nominations required by the articles of incorporation, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share shall entitle the holders to one vote, except otherwise provided for by law of the articles of incorporation of the Company.

A shareholder may at any meeting of shareholders appoint another person as his proxy.»

Fourteenth resolution

Be it resolved to amend section 20. of the articles of incorporation of the Company as follows:

«Except otherwise provided for by law or by the articles of incorporation, resolutions at the general meeting of shareholders duly convened shall be passed at simple majority of the votes cast.

Notwithstanding the provisions of section 5. of the articles of incorporation of the Company as amended herein, the class C shareholders shall have voting rights as provided for by articles 44 through 46 of the Luxembourg company law of 10 August 1915 as amended.»

Fifteenth resolution

Be it resolved to cancel any provisions or references in the articles of incorporation related to the authorised capital, and to amend section 5. of the articles of incorporation of the Company pursuant to the resolutions herein as follows:

«The share capital of the Company is fixed at EUR 602,230.- (six hundred two thousand two hundred thirty euros), represented by 30,111 (thirty thousand one hundred eleven) ordinary class A shares each with a par value of EUR 10.- (ten euros) fully subscribed and fully paid up, by 30,110 (thirty thousand one hundred ten) ordinary class B shares, each with a par value of EUR 10.- (ten euros) fully subscribed and fully paid up, and by 2 (two) non-voting class C shares, each of a par value of EUR 10.- (ten euros) fully subscribed and fully paid up.

As provided by article 44 (1) 2) of the law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, such non-voting class C shares shall benefit in case of profit distribution of a privileged dividend which shall be fixed at 50 % (fifty per cent) of the nominal value for each class C share.»

Sixteenth resolution

Be it resolved to accept the resignation of Mr Stefano Pessina and Mr Ian G. Cooper in their capacity as directors of the Company, and to grant full and entire discharge for all their mandates performed until today.

Seventeenth resolution

Be it resolved to change the board and to appoint as directors with term of mandate at the day of the annual shareholders' meeting of the year 2002 the following persons:

(i) Shall be appointed class A directors:

- Mr Geoffrey Ian Cooper, c/o ALLIANCE UniChem Plc, Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom.;

- Mr Jean-Louis Mery, c/o ALLIANCE SANTE FRANCE, 2, rue Louis Armand, Tour Objectif 1, F-92600 Asnières, France;

- Mr John Kallend, c/o UniChem - ALLIANCE SANTE FARMACEUTICA S.A., Edificio Gil Eanes, Q45, Piso 2 Ala A, Quinta Da Fonte, Porto Salvo, 2780 Oerias, Portugal;

Mr Ramon Arnal, c/o SAFA GALENICA SA, Poligono Industrial Villanueva de Gallego, Sector 4, 50830 Villanueva de Gallego, Zaragoza, Spain;

- Mr Marco Capitani, 15 Via Arrigo Davila, 00179 Rome, Italy;

- Mr Frank Schaffner lawyer, 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

(ii) Shall be appointed as class B directors:

- Mr Etienne Jornod, Gerechtigkeitsstrasse 40, CH-3011 Bern, Switzerland;

- Mr Pierre Douaze, 49, avenue C.F. Ramuz, CH-1009 Pully, Switzerland;

- Mr Markus Kündig, Bundesplatz 10, CH-6304 Zug, Switzerland;

- Mr Claude Lüthi, Alte Landstrasse 28, CH-8802 Kilchberg, Switzerland

- Mr Jean-Paul Goerens, lawyer, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The term of mandate of all the directors shall be at the day of the annual shareholders' meeting of the year 2002.

The mandate granted to DELOITTE & TOUCHE, independent auditor at 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, is confirmed until the day of the annual shareholders' meeting of the year 2002.

Mention to the law of 29 December 1971

The appearing parties declare that the contribution in kind to the Company operated by this share exchange is done in exemption of fiscal rights pursuant to article 4-2 of the Luxembourg law entitled «Loi du 19 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated capital increase are estimated approximately at two hundred thousand Luxembourg francs.

There being no further business and nobody rising to speak, the meeting is adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named here above.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English translation; on request of the appearing parties and in case of divergence between the English text and the French text, the French text shall prevail.

Signé: J.-P. Goerens, J.-P. Cambier, R. Fels, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 874, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2002.

N. Muller.

(03938/224/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

PREWOS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03939/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

DAUFAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: DAUFAGNE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03840/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

MARCANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: MARCANDE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 31 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total.- trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03841/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

OVERSEAS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 63.865.

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 10 juillet 2001, que:

- la cooptation comme administrateurs de Messieurs Jean-Paul Simonneaux, en remplacement de Monsieur Yves Sabolo, et François Flaud, en remplacement de Monsieur Michel Chaize, a été ratifiée;

- la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes avec effet au 8 avril 1998;

- le siège social est transféré avec effet au 1^{er} janvier 2001 à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03892/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

SPACE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.933.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 145 du 9 mars 1998. Le capital a été converti en EUR en date du 22 décembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE LUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(03881/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

LISTRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: LISTRAN FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03842/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

RHEINTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Rosemary West, administrateur de sociétés, demeurant à 6, Briton Street, Bampton, Devon EX16 9L, ici représentée par Mademoiselle Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-Les-Mines, 14, rue Belle Vue,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bampton, Devon, le 24 octobre 2001.

2.- La société ANGLO SECRETARIES LTD, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Briton Street - Bampton - Devon EX16 9LN,

ici représentée par Mademoiselle Jennyfer Romeo, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bampton, Devon, le 24 octobre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées en même temps avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: RHEINTAL INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le négoce de papier, carton et ses dérivés.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Rosemary West, préqualifiée, cinq cents actions	500
2.- ANGLO SECRETARIES LTD, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris la résolution suivante

Résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des présents statuts.

Dont acte, passé à Dudelange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Romeo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03844/239/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

RHEINTAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 18 décembre 2001

Les actionnaires de la société anonyme RHEINTAL INVEST S.A., tous ici représentés par Mademoiselle Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant à F-57330 Volmeranges-Les-Mines, 14, rue Selle Vue, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

- 1.- Nomination de trois (3) administrateurs et fixation de durée de leurs mandats;
- 2.- Nomination d'un administrateur-délégué et détermination de ses pouvoirs;
- 3.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
- 4.- Décision quant à l'engagement de la société vis-à-vis des tiers.

L'assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, et après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, chaque fois et à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société ANGLO SECRETARIES LTD, une société de droit anglais, établi et ayant son siège social à 6, Briton Street - Bampton, Devon EX16 91.N.

b) Monsieur Jean-Michel Schwoerer, gérant de société, demeurant à F-67000 Strasbourg, 16, rue de Plobsheim.

c) Monsieur Alain Houd, conseiller juridique demeurant à F-67200 Strasbourg, 24, rue des Carolingiens.

La durée des mandats des administrateurs ainsi nommés est fixé à six (6) ans, mandats qui se termineront à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en 2007.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur-délégué de la société: Monsieur Jean-Michel Schwoerer, prénommé.

Troisième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société: Monsieur Jean Greff, expert comptable agréé, demeurant à F-67100 Strasbourg, 28, rue du Neufeld.

La durée du mandat du commissaire ainsi nommé est fixé à six (6) ans, mandat qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur de la société RHEINTAL INVEST S.A., soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est dès lors close.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 322, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(03845/239/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

CADILLON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France), en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: CADILLON INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 29 mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M.L. Schul, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 16, case 1 – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(03843/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

ESPACE DECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 2, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 64.862.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 32, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour la société

D. Thevenier

(03888/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

BRIDGE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.796.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 7, case 32, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour la société

P. Lambert

(03889/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

**MTT S.A., Société Anonyme,
(anc. MTT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 38.845.

L'an deux mille un, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MTT HOLDING S.A., R. C. numéro B 38.845 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 20 mai 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 10 février 2000.

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, Juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), représentant l'intégralité du capital social de cent soixante-treize mille six cents euros (EUR 173.600,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'or-

dre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en MTT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.

4. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.

5. Refonte des statuts.

6. Démission du commissaire aux comptes, décharge à lui donner et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.

7. Nomination d'un nouvel administrateur.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en MTT S.A.

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Quatrième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les statuts ont été refondus de telle manière qu'ils auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MTT S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante-treize mille six cents euros (EUR 173.600,-) divisé en cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 juin à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.'

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine de son mandat de commissaire aux comptes.

Par décision spéciale, l'Assemblée Générale lui donne décharge pour les actes accomplis dans le cadre de son mandat jusqu'à ce jour.

La société SPF SOCIETA PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A., ayant son siège social via Nassa 17, Lugano, Suisse, est nommée en son remplacement, elle poursuivra le mandat de son prédécesseur.

Septième résolution

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, est nommée administrateur de la société.

Son mandat se terminera, avec celui des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 98, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

J. Elvinger.

(03930/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

EURO-FINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 20.882.

A l'issue des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2001, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Costantino Dragan, Président
- Madame Veronica Gusa de Dragan, Vice-Président
- Monsieur Constant Watry, Administrateur
- Monsieur Sergio Cetta, Administrateur

Monsieur Claude Cahen, demeurant à Luxembourg, a été nommé Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 96, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03893/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

TRUST WORTHY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Im Jahre zwei tausend eins, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft TRUST WORTHY HOLDING S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11 A, Boulevard Joseph II, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Sektion B Nummer 53442, hier vertreten durch Frau Silvie Elisabeth Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, handelnd in ihrer Eigenschaft als Vorsitzende des Verwaltungsrates.

Alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRUST WORTHY S.à r.l., mit Sitz in 5480 Wormeldingen, 11, rue Principale, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, unter der Sektion B Nummer 68536, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker mit dem Amtssitz zu Luxemburg-Eich, am 1. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 328 vom 8. Mai 2001.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (12.400,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert vierundzwanzig Euro (124,-), welche integral übernommen wurden durch die Aktiengesellschaft TRUST WORTHY HOLDING S.A., vorgenannt.

Die vorbenannte Komparentin, vertreten wie erwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wormeldingen nach Luxemburg zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 4 der Statuten wie folgt abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebzehntausend (17.000,-) Franken.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Grün, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2001, vol. 352, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 19. Dezember 2001

H. Beck.

(03885/201/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

BUREAU COMPTABLE P. HAUSEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1327 Luxembourg, 2, rue Charles VI.
R. C. Luxembourg B 56.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Mersch, le 10 janvier 2002, vol. 127, fol. 90, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE HAUSEMER L.

Signature

(03895/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

MAISON STEMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7500 Mersch, 2, Um lecker.
R. C. Luxembourg B 10.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Mersch, le 10 janvier 2002, vol. 127, fol. 90, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE HAUSEMER L.

Signature

(03896/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

JEAN FORTUNATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8366 Hagen, 33, rue Randlingen.
R. C. Luxembourg B 13.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2002, vol. 127, fol. 90, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE HAUSEMER LUCIEN

Signature

(03897/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

**PartnerWorld S.A., Société Anonyme,
(anc. DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 74.098.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.
(03917/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société civile particulière LOCRA S.C., avec siège sociale à Luxembourg, ici représentée par Madame Yvette Logelin, demeurant à Luxembourg, agissant tant en nom personnel en sa qualité de gérante de la société qu'aux termes d'une procuration sous seing privée en date de ce jour qui reste annexée aux présentes, associée commanditaire,

2) la société à responsabilité limitée GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par ses deux gérants Monsieur Fernand Cravat et Monsieur Carlo Cravat, tous deux demeurant à Luxembourg, associée commanditée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société en commandite simple qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société en commandite simple sous la dénomination GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à prendre par les associés dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille Euros (38.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de trois cent quatre-vingts Euros (380,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société civile particulière LOCRA S.C., prénommée quatre-vingt-dix parts sociales	90
1) La société à responsabilité limitée GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l., dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille Euros (38.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts tant des commandités que des commanditaires sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est déterminée d'un commun accord par les associés, ou, à défaut d'accord, par un ou plusieurs experts à désigner par les associés, ou par arbitrage.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. Toute modification des statuts, également celle ayant pour objet une augmentation de capital pourra être décidée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. La majorité ne pourra toutefois pas contraindre un associé à augmenter le montant de sa part dans le capital.

Art. 9. La société à responsabilité limitée GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l. est associé commanditée, et à ce titre, peut accomplir tous les actes de gestion en agissant par ses organes régulièrement désignés.

Les associés commanditaires ont uniquement le droit de donner des avis et des conseils et d'effectuer des actes de contrôle et de surveillance et de fournir les autorisations à l'associé commandité pour les actes qui sortent de son pouvoir.

Art. 10. Tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent porter la signature de la société commanditée, sauf le cas de délégation dûment approuvée par les associés commanditaires à des directeurs ou employés de la société.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Coût

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire.
Signé: F. Cravat, Y. Logeling, C. Cravat, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 6, case 5. – Reçu 15.329 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(03972/216/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

FIDICOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.324.

L'an deux mil et un, le trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDICOR S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II;

inscrite au registre aux firmes sous le numéro B. 44.324;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Mersch, le 15 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 20.404;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 22 février 2001, non encore publié au Mémorial C;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacobo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant à B-Fauvillers,

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de dix-neuf millions neuf cent trente cinq mille deux cents Euros (19.935.200,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille Euros (500.000,-) à vingt millions quatre cent trente cinq mille deux cents Euros (20.435.200,-) par la création de cent quatre vingt dix neuf mille trois cent cinquante deux (199.352) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par un apport en nature consistant dans 20 % de titres du capital de la société FULGAR SPA avec siège social à Castel Goffredo (Italie), soit 120.000 actions d'une valeur de 10.000,- ITL chacune, sur la vue d'un rapport, du réviseur d'entreprise Monsieur Gerhard Nellinger du 10 juillet 2001.

2) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération par:

la société MONTE PASCHI FIDUCIARIA SpA avec siège social à Via Garibaldi, 48 - Siena Italy;

pour: 199.352 actions par l'apport de 20 % de titres du capital de la société FULGAR SPA avec siège social à Castel Goffredo (Italie), sur la vue d'un rapport du réviseur d'entreprise Monsieur Gerhard Nellinger, du 10 juillet 2001.

4) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts.

II- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de dix neuf millions neuf cent trente cinq mille deux cents Euros (19.935.200,-) pour le porter de cinq cent mille Euros (500.000,-) à vingt millions quatre cent trente cinq mille deux cents Euros (20.435.200,-) par la création de cent quatre vingt dix neuf mille trois cent cinquante deux (199.352) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer par un apport en nature consistant dans 20 % de titres du capital de la société FULGAR SPA avec siège social à Castel Goffredo (Italie), c'est à dire 120.000 actions d'une valeur de 10.000,- ITL chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de cent quatre vingt dix neuf mille trois cent cinquante deux (199.352) actions la société MONTE PASCHI FIDUCIARIA;

Souscription

Ensuite:

La société MONTE PASCHI FIDUCIARIA S.p.A. avec siège social à Via Garibaldi, 48 - Siena, Italie;

ici représentée par Monsieur Jacopo Rossi, prédit;

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 novembre 2001;

déclare souscrire les: 19.352 actions

laquelle prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en nature consistant dans 20 % de titres du capital de la société FULGAR SPA avec siège social à Castel Goffredo (Italie).

La réalité de cet apport en nature a été certifiée à l'assemblée générale et au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Gerhard Nellinger, en date du 10 juillet 2001;

et dont les conclusions sont les suivantes.

«Conclusions:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1) L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2) La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
- 3) La valeur de l'apport d'un montant de EUR 19.935.536,- représentée par les susdits titres est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 19.935.200,- ou à la valeur nominale des 199.352 actions nouvelles de EUR 100,- chacune de la société FIDICOR S.A. à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Gerhard Nellinger».

Cet apport est fait conformément à la Directive Européenne relative aux apports du 23 juillet 1990 Numéro 90/434 CEE.

Troisième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation le premier alinéa de l'article 5.- est à lire comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à vingt millions quatre cent trente-cinq mille deux cents Euros (20.435.200,-) représenté par deux cent quatre mille trois cent cinquante-deux actions (204.352,-) de cent Euros (100) chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 8.300.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rossi, Hutin, Canepa, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 84, case 1. – Reçu 8.041.840 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 janvier 2002

C. Doerner.

(03883/209/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

FIDICOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 44.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03884/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

BACCHUS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société XERES TRADING CORP., avec siège social à Belize City -Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777,

ici représentée par Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2001,

laquelle procuration restera annexée aux présentes.

2) La société FIDUFRANCE S.A., société anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BACCHUS INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, intermédiaire en achat et vente, mise en relation clientèle et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale trois cent dix Euros (310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société XERES TRADING CORP., prédite, quatre-vingts actions	99
2) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.

2) La société XERES TRADING CORP., avec siège social à Belize City-Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street. Monsieur José Jumeaux, prénommé, est nommé administrateur délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin. à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 7, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(03974/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 78.734.

In the year two thousand and one, on the thirteenth of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a notarial deed on the 9th of November 2000, published in the Mémorial C 363, dated May 17, 2001 and whose bylaws have been amended by notarial deed of March 30, 2001 published in the Mémorial C number 979 dated November 8, 2001.

The meeting is chaired by Olivier Ferres, consultant, residing at Nospelt.

The chairman appointed as secretary Jean-Philippe Drescher, consultant, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Michel Jiménez-Lunz, consultant, residing at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Share premium increase to the extent of thirty-one million Euro (EUR 31,000,000.-) in order to raise it from its present amount of forty million Euro (EUR 40,000,000.-) to seventy-one million Euro (EUR 71,000,000.-).

2. Agreement by the existing shareholders to the following payment:

	<i>Payment in cash (EUR)</i>
BENETTON GROUP S.p.A., with registered office at Villa Minelli, 131050 Ponzano, Treviso, Italy . . .	31,000,000.-
Total:	<u>31,000,000.-</u>

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the Company's share premium to the extent of thirty-one million Euro (EUR 31,000,000.-) in order to raise it from its present amount of forty million Euro (EUR 40,000,000.-) to seventy-one million Euro (71,000,000.-).

Second resolution

The meeting resolved to accept the payment of thirty-one million Euro (EUR 31,000,000.-) by the shareholder BENETTON GROUP S.p.A., prenamed.

Intervention - Payment

Thereupon the shareholder BENETTON GROUP S.p.A., prenamed, declared to fully pay up in cash the amount of thirty-one million Euro (EUR 31,000,000.-).

The amount of thirty-one million Euro (EUR 31,000,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate

For the purposes of registration, the contribution in cash is valued at one billion, two hundred and fifty million, five hundred and thirty-six thousand and nine hundred Luxembourg Francs (LUF 1,250,536,900.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of share premium are estimated at approximately twelve million seven hundred sixty-three thousand five hundred forty-five Luxembourg Francs (LUF 12,763,545.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BENETTON RETAIL INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, (la «Société»), créée par acte notarié du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C 363, daté du 17 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 30 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 979 daté du 8 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Jean-Philippe Drescher, consultant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michel Jiménez-Lunz, consultant, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à dix millions d'Euro (10.000.000,- EUR) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de la prime d'émission à concurrence de trente et un millions d'Euro (EUR 31.000.000,-) en vue de la porter de son montant actuel de quarante millions d'Euro (EUR 40.000.000,-) à soixante et onze millions d'Euro (EUR 71.000.000,-).

2. Approbation par les actionnaires actuels du paiement suivant:

	<i>Paiement en numéraire (EUR)</i>
BENETTON GROUP S.p.A., ayant son siège social à Villa Minelli, I-31050 Ponzano, Treviso, Italy . . .	31.000.000,-
Total:	<u>31.000.000,-</u>

3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter la prime d'émission à concurrence de trente et un millions d'Euro (EUR 31.000.000,-) en vue de la porter de son montant actuel de quarante millions d'Euro (EUR 40.000.000,-) à soixante et onze millions d'Euro (EUR 71.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter le paiement de trente et un millions d'Euro (EUR 31.000.000,-) effectué par l'actionnaire BENETTON GROUP S.p.A., prénommé.

Intervention - Paiement

Est ensuite intervenue aux présentes, BENETTON GROUP S.p.A., prénommée, laquelle déclare payer entièrement le montant de trente et un millions d'Euro (EUR 31.000.000,-) en liquide.

Le montant de trente et un millions d'Euro (EUR 31.000.000,-) est entièrement payé en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation

Aux fins d'enregistrement, le paiement en liquide est évalué à un milliard deux cent cinquante millions cinq cent trente-six mille neuf cent francs luxembourgeois (LUF 1.250.536.900,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société et mis à sa charge en raison de la présente augmentation de prime d'émission, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze millions sept cent soixante-trois mille cinq cent quarante-cinq francs luxembourgeois (LUF 12.763.545,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, trois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, J.-P. Drescher, M. Jiménez-Lunz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 97, case 7. – Reçu 12.505.369 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

J. Elvinger.

(03918/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

WURTH CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 80.498.

Monsieur Claude Cravero, expert-comptable, demeurant à Paris a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société avec effet au 6 décembre 2001.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

C. Cravero.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2002, vol. 563, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03922/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Nicolas Paul Cravat, hôtelier, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.
- 2) Madame Yvette Marie Albert Logeling, hôtelière, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.
- 3) Monsieur Carlo Cravat, hôtelier, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er} Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à prendre par les associés dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'une société en commandite simple sous la dénomination de GRAND HOTEL-CRAVAT, S.à r.l. et Cie, s.e.c.s.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II - Capital Social - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|----|
| 1) Monsieur Fernand Cravat, prénommé, trente parts sociales, | 30 |
| 2) Madame Yvette Cravat-Logeling, prénommée, trente parts sociales, | 30 |
| 3) Monsieur Carlo Cravat, prénommé, quarante parts sociales, | 40 |

Total: cent parts sociales

100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société qui continuera entre le ou les associés survivants ou entre le ou les associés survivants et, le cas échéant les héritiers agréés de l'associé décédé.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois/quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à libre disposition du ou des associés.

Titre IV - Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre IV - Dispositions Générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, il est renvoyé aux dispositions légales.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Coût

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à trois, savoir:

- 1) Monsieur Fernand Nicolas Paul Cravat, hôtelier, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.
- 2) Madame Yvette Marie Albert Logeling, hôtelière, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.
- 3) Monsieur Carlo Cravat, hôtelier, demeurant à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant à concurrence d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingts Euros (2.480,-), pour toutes les autres décisions la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2. Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 29, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, avec déclaration que la société est à considérer comme société familiale alors que les comparants sont respectivement époux et épouse et fils.

Signé: F. Cravat, Y. Logeling, C. Cravat, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 6, case 4. – Reçu 2.521 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

J.-P. Hencks.

(03971/216/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

FINABS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 22.808.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINABS S.A., ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.808, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 25 avril 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 168 du 13 juin 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Barbe Beidler, demeurant à Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Josette Pierret-Elvinger, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social de LUF 2.000.000,- en Euros 49.578,70 représenté par 2.000 actions de valeur nominale 24,7893 .

2) Augmentation du capital social en raison de EUR 50.421,30 en vue de le porter de Euros 49.578,70 à Euros 100.000,-, représenté par 2.000 actions de valeur nominale 50 .

3) Libération de l'augmentation par conversion d'une partie des avances actionnaires.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée à l'unanimité décide de convertir le capital social de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) en EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions de valeur nominale EUR 24,7893 (vingt-quatre Euros sept mille huit cent quatre-vingt-treize cents).

Deuxième résolution

L'assemblée à l'unanimité décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 50.421,30 (cinquante mille quatre cent vingt-un Euros trente cents) pour le porter de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents) à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions de valeur nominale EUR 50,- (cinquante Euros) par conversion des avances actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée, décide d'admettre à la souscription et à la libération de la présente augmentation de capital, les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société.

Souscription - Libération

Ensuite les deux seuls actionnaires ont libéré leur part dans l'augmentation par conversion de environ un cinquième de leurs avances actionnaires, c.à.d. EUR 50.421,30 (cinquante mille quatre cent vingt et un Euros trente cents) sur un total de EUR 265.159,16 (deux cent soixante-cinq mille cent cinquante-neuf Euros seize cents).

Rapport d'Evaluation de l'Apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., Itzig, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. La valeur effective de la créance d'une valeur nominale de EUR 50.421,30 à transformer en capital correspond à une valeur au moins égale à l'augmentation de capital social de EUR 50.421,30 réalisée par l'augmentation de la valeur nominale d'une action à EUR 50.

Itzig, le 19 décembre 2001.
 FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l.
 Réviseur d'Entreprises
 R. Klein»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante :

«Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros). Il est divisé en 2.000 (deux mille) actions de valeur nominale EUR 50,- (cinquante Euros).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire

Signé: B. Beidler, H. Janssen, J. Pierret-Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 5, case 7. – Reçu 20.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

J. Elvinger.

(03923/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.

EXAMBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 51.422.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 450 du 12 septembre 1995, au capital de cinq cent trente-trois mille sept cent cinquante euros (533.750,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,-) chacune.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un constat reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2001, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, vol. 874, fol. 51, case 5,

- que EXAMBELA S.A. a été absorbée par la Société Anonyme JESADA HOLDING S.A., suite à une décision prise par les conseils d'administration des deux sociétés,

- que suite à une augmentation de capital par apport en nature des actions de EXAMBELA du 12 novembre 2001, JESADA HOLDING S.A., est détenteur de la totalité des actions de EXAMBELA, approuvée par une assemblée générale extraordinaire de JESADA HOLDING S.A.,

- que la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

- que JESADA et EXAMBELA, en conformité avec l'article 262 de la loi sur les sociétés commerciales, ont procédé à la publication d'un projet de fusion au Mémorial C numéro 1047 du 21 novembre 2001,

- que la société EXAMBELA S.A. est donc dissoute et a cessé d'exister,

- qu'il échet de radier la société EXAMBELA S.A. au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2002.

F. Kessler.

(03955/219/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2002.